

Conditions Générales de Vente et de Livraison de la société

BYK-Gardner GmbH (BYK-Gardner) (AVLB 2023/F)

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Les présentes Conditions générales de vente et de livraison de la société à responsabilité limitée de droit allemand BYK-Gardner s'appliquent uniquement aux relations avec des entrepreneurs au sens du § 14 du Code civil de la République fédérale d'Allemagne (Bürgerliches Gesetzbuch – BGB) (ci-après « clients »).
- 1.2 Les présentes Conditions générales de vente et de livraison s'appliquent aux contrats conclus entre BYK-Gardner et ses clients, notamment aux contrats conclus par les voies de distribution courantes (dont les commandes envoyées par e-mail ou télécopie), mais aussi aux contrats conclus sur la plateforme de commerce électronique de BYK-Gardner, accessible à l'adresse www.byk-instruments.com.
- 1.3 La vente aux consommateurs au sens du § 14 du Code civil allemand est exclue.
- 1.4 Une fois que les Conditions générales de vente et de livraison de BYK-Gardner ont été intégrées dans une transaction avec un client, elles s'appliquent à toutes les relations commerciales ultérieures entre ce client et BYK-Gardner, sauf convention écrite contraire.
- 1.5 Seules les Conditions générales de vente et de livraison de BYK-Gardner sont applicables. Les éventuelles conditions contraires ou divergentes du client ne seront considérées comme acceptées par BYK-Gardner que lorsque BYK-Gardner les aura expressément reconnues par écrit. En particulier, notre silence face à de telles conditions divergentes ne saurait être considéré comme une acceptation de ces dernières, ni pour le contrat actuel, ni pour de futurs contrats.
- 1.6 Dans la mesure où nos marchandises sont modifiées dans le cadre de nos activités de développement continu, BYK-Gardner aura le droit de livrer cette version techniquement modifiée. Dans ce contexte, les produits de BYK-Gardner peuvent présenter des divergences par rapport aux illustrations, dessins, descriptions, couleurs ainsi qu'à toutes informations relatives entre autres aux dimensions, au poids et à la qualité dans la mesure où, compte tenu des intérêts des deux parties, lesdits écarts restent acceptables pour le client.

2. OFFRES ET COMMANDES

2.1 Généralités

- 2.1.1 Les offres de BYK-Gardner restent sans engagement, à moins que BYK-Gardner ne les qualifie expressément de fermes. Elles constituent uniquement la base sur laquelle le client est invité à passer sa commande. Un contrat n'est réputé conclu que lorsque BYK-Gardner confirme par écrit (entre autres par télécopie ou e-mail) la commande du client ou livre la marchandise, ce principe s'appliquant même aux affaires courantes. L'étendue du contrat de livraison dépend de la confirmation de commande de BYK-Gardner. En cas de livraison immédiate, la facture peut remplacer la confirmation de commande.
- 2.1.2 L'obligation de livrer uniquement une chose de genre n'oblige pas à elle seule à assumer le risque d'indisponibilité, c'est-à-dire l'obligation de fournir la prestation tant que la livraison d'une chose provenant du genre dû reste possible. Une garantie n'est réputée octroyée par BYK-Gardner que si BYK-Gardner a garanti par écrit une propriété du produit.
- 2.1.3 Si, au moment de la commande du client, les marchandises commandées ne sont pas en stock ou immédiatement disponibles, BYK-Gardner informe le client de la date de livraison estimée dès réception de la commande de ce dernier. Ce message ne saurait constituer une acceptation de la commande.

2.2 Conditions applicables aux commandes passées sur la plateforme de commerce électronique

- 2.2.1 Seuls les clients enregistrés peuvent passer commande sur la plateforme de commerce électronique. L'enregistrement et la sauvegarde de l'enregistrement ne peuvent être exigés. Du fait de son enregistrement, le client accepte l'application exclusive des présentes Conditions générales de vente et de livraison de BYK-Gardner.

- 2.2.2 Les commandes du client portant sur des services proposés sur la plateforme de commerce électronique sont considérées comme une offre du client proposant la conclusion d'un contrat correspondant avec BYK-Gardner. Le client a la possibilité de cliquer sur le bouton des produits de son choix pour les ajouter à son panier où il peut indiquer la quantité souhaitée. Il peut cliquer sur le bouton correspondant afin de consulter son panier à tout moment et sans engagement, modifier la quantité souhaitée et supprimer des produits de son panier en cliquant sur le bouton « Retirer ». Pour commander les marchandises choisies, il suffit de cliquer sur le bouton « Procéder au Paiement » dans son panier. Ensuite, il indique les informations nécessaires telles que l'adresse de livraison ou le mode d'envoi souhaité. En cliquant sur « Étape Suivante », le client arrive à la prochaine étape et finalement au récapitulatif de sa commande. Ce dernier permet de vérifier toutes les données indiquées. Il est possible de corriger toute erreur ou de modifier la commande avant de passer celle-ci grâce aux boutons « Modifier », « Modifier mon panier » ou « Retour ». Avant de valider sa commande, le client doit de nouveau accepter les Conditions générales de vente et de livraison. En cliquant sur le bouton « Passer Commande », le client envoie une offre ferme visant à la conclusion d'un contrat de vente.

- 2.2.3 Une fois la commande passée, BYK-Gardner envoie au client une information électronique confirmant la réception de la commande mais ne constituant pas une acceptation de cette dernière. Seules une confirmation de commande ou la livraison des produits commandés constitue une acceptation de la commande. L'étendue du contrat dépend de la confirmation de commande. En cas de livraison immédiate, la facture peut remplacer la confirmation de commande. Il n'existe aucune obligation pour BYK-Gardner d'accepter l'offre ou la commande.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT ET GARANTIES

- 3.1 Sauf convention contraire, les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture, net et sans escompte. Le montant dû devra être viré en euros sur l'un des comptes bancaires de BYK-Gardner. En cas d'exportation de marchandises, les frais liés à la réception du paiement sont à la charge du client dans la mesure ils sont dus dans son pays. En cas de non-respect du délai de paiement, le client est mis en demeure sans rappel préalable.
- 3.2 BYK-Gardner peut exiger une garantie ou un acompte en contrepartie de la réception d'une commande et de l'exécution de la livraison. BYK-Gardner a par ailleurs le droit d'opter pour la livraison contre paiement.
- 3.3 En cas de détérioration considérable de la situation financière du client après la conclusion du contrat, que ce soit en raison d'une demande d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de l'ouverture d'une telle procédure, d'une demande adressée au client de faire une déclaration sur l'honneur pour affirmer la sincérité de l'inventaire de son patrimoine ou encore d'un mandat d'arrestation, ou en cas de cessation de paiement, autrement qu'en raison d'un droit de rétention ou d'autres droits, situations qui viendraient menacer la capacité du client à suffire à ses obligations contractuelles, BYK-Gardner pourra dénoncer le contrat à tout moment.
- 3.4 Le client ne disposera d'un éventuel droit de rétention ou de compensation que par rapport à des contre-prétentions contestées ou ayant force de la chose jugée, à moins que ladite contre-prétention ne découle d'une violation d'obligations contractuelles essentielles (voir la définition de ce terme à l'art. 9.1) perpétrée par BYK-Gardner. Le client ne pourra exercer un éventuel droit de rétention que si sa contre-prétention découle du même contrat.

4. LIVRAISONS, EXPÉDITION ET FORCE MAJEURE

- 4.1 Nos délais et dates de livraison ne sont fermes que sur accord explicite et écrit. BYK-Gardner fera tout son possible pour respecter les dates et délais de livraison approximatifs (environ, ca., etc.) ou sans engagement. Dans ce contexte, les éventuelles instructions unilatérales données par le client ne sont pas contraignantes pour BYK-Gardner, sauf accord explicite et écrit de BYK-Gardner. Les marchés à terme fixe doivent expressément être désignés en tant que tels et

confirmés par écrit par BYK-Gardner.

- 4.2 Si, malgré une gestion correcte de l'approvisionnement, les livraisons ou services des sous-traitants de BYK-Gardner n'arrivent pas, pas à temps ou pas sous la forme commandée, et ce pour des raisons qui n'incombent pas à BYK-Gardner, ou que des événements de force majeure se produisent, BYK-Gardner en informera ses clients en temps voulu par écrit. Dans ce cas, BYK-Gardner aura le droit de reporter la livraison pour une durée correspondant à celle de l'empêchement ou de dénoncer tout ou partie du contrat en raison de l'élément contractuel non exécuté, à condition que BYK-Gardner ait respecté son obligation d'information et n'ait pas assumé le risque d'indisponibilité. Sont considérés comme cas de force majeures les grèves, lock-out licites, interventions d'autorités, pénuries d'énergie et de matières premières, embargos nationaux ou internationaux juridiquement contraignants, dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme et autres dispositions, entraves à la circulation et à l'exploitation dont la responsabilité n'incombe pas à BYK-Gardner, comme les incendies, inondations et pannes mécaniques, ainsi que tout autre empêchement qui, d'un point de vue objectif, ne saurait être imputé à BYK-Gardner. En cas de non-respect d'une date ou d'un délai de livraison ferme convenu en raison d'un événement cité au présent art. 4.2, le client aura le droit de dénoncer le contrat en raison de la non-exécution partielle du contrat après avoir accordé un délai supplémentaire raisonnable à BYK-Gardner, dans la mesure où le maintien du contrat serait objectivement intolérable. Dans ce cas, le client ne peut faire valoir aucune autre prétention.

Si l'empêchement dure plus de six mois ou que la livraison devient impossible, les deux parties peuvent résilier le contrat.

- 4.3 Tout droit à indemnité pour retard de livraison sera limité à un montant maximum de 0,5 % du prix de livraison net de la marchandise en question par semaine complète de retard, le montant maximum pouvant être atteint s'élevant cependant à 5 % dudit prix de livraison net. Si le retard est dû à une faute volontaire ou une négligence ou qu'il constitue la violation d'une obligation contractuelle essentielle (voir la définition de ce terme à l'art. 9.1), seule la responsabilité légale sera engagée. Dans le cas d'une violation d'une obligation contractuelle essentielle due à une faute simple, ladite responsabilité sera pourtant limitée au dommage prévisible.
- 4.4 Si, en cas de retard de livraison, le client impartit un délai supplémentaire raisonnable à BYK-Gardner qui expire sans que la prestation n'ait été fournie, il sera en droit de dénoncer le contrat. Il ne pourra exiger des droits à indemnité pour non-exécution à hauteur du préjudice prévisible que si ladite non-exécution est due à une faute volontaire ou une négligence ou encore à la violation d'une obligation contractuelle essentielle (voir la définition de ce terme à l'art. 9.1). Du reste, le droit à indemnité est limité à 50 % du dommage subi.
- 4.5 Les limitations de la responsabilité de BYK-Gardner selon les art. 4.3 et 4.4 ne s'appliquent pas aux marchés à terme fixe. Il en va de même pour les cas dans lesquels le retard imputable à BYK-Gardner lui permet de faire valoir que l'invocation immédiate du droit à indemnité remplaçant la prestation pourrait être envisagée (§ 281, al. 2 du Code civil allemand).
- 4.6 BYK-Gardner ne saurait être considérée comme mise en demeure tant que le client est en retard dans l'exécution d'obligations envers BYK-Gardner, notamment celles découlant d'autres contrats.
- 4.7 Sauf convention contraire, le chargement et l'expédition sont effectués sans couverture d'assurance et aux risques et périls du client, départ usine, c'est-à-dire EXW Geretsried (Allemagne) au sens des Incoterms.
- 4.8 BYK-Gardner se réserve le droit de choisir l'itinéraire et le moyen de transport. BYK-Gardner s'efforcera cependant de tenir compte des souhaits du client concernant le mode d'expédition et l'itinéraire. Tout frais supplémentaire ainsi généré sera à la charge du client, même en cas de livraisons franco de port.
- 4.9 Si, lors de l'arrivée de la marchandise commandée chez le client, aucun représentant du client n'est présent afin de la réceptionner et qu'aucune zone de déchargement/de dépôt reconnaissable n'est accessible, sécurisée et verrouillable à l'adresse de livraison, la confirmation du conducteur (du transporteur) suffira à prouver que la marchandise a été livrée dans un état correct.
- 4.10 BYK-Gardner aura le droit d'effectuer des livraisons partielles et d'en exiger le paiement correspondant.

5. TARIFS

- 5.1 Les commandes passées seront exécutées par BYK-Gardner aux prix convenus ou, à défaut d'accord individuel, aux prix catalogue valables à la date de la livraison, en euros, emballage compris. Lesdits prix sont valables en Allemagne et s'entendent hors TVA en vigueur. Sauf convention contraire, les prix de livraison s'entendent départ usine, c'est-à-dire EXW Geretsried (Allemagne) au sens des Incoterms.
- 5.2 Dès lors que plus de quatre mois séparent la conclusion du contrat et la livraison, BYK-Gardner aura le droit d'augmenter les prix de manière unilatérale et raisonnable (§ 315 du Code civil allemand) en cas de hausse des coûts d'approvisionnement de matériel ou de production, des taxes, des charges salariales (annexes) ainsi que du coût d'énergie et de celui lié aux prescriptions environnementales. Une telle augmentation des prix est exclue dans la mesure où la hausse du coût de certains facteurs susmentionnés est compensée par une baisse du coût d'autres facteurs susmentionnés dans le total de la livraison.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 6.1 BYK-Gardner se réserve la propriété de toutes les marchandises livrées par BYK-Gardner (ci-après « marchandise sous réserve ») jusqu'à règlement de toutes les créances de BYK-Gardner découlant des relations commerciales avec le client, y compris tout droit futur naissant de contrats conclus ultérieurement. Il en va de même pour un éventuel solde au profit de BYK-Gardner lorsque tout ou partie des créances de BYK-Gardner sont imputées à un compte courant et que le solde a été arrêté.
- 6.2 Le client doit garantir la couverture d'assurance suffisante de la marchandise sous réserve, notamment contre le risque d'incendie, d'inondation et de vol. Toute prétention pouvant être invoquée à l'encontre de l'assurance en raison d'un sinistre survenu sur la marchandise sous réserve est cédée dès maintenant à BYK-Gardner à hauteur de la valeur de la marchandise sous réserve.
- 6.3 Le client a le droit de revendre la marchandise livrée dans le cadre de ses affaires courantes. Il ne peut cependant pas mettre en gage ou céder la propriété fiduciaire sur la marchandise sous réserve. Si, en cas de revente, ladite marchandise n'est pas payée immédiatement par l'acheteur tiers, le client s'engage à la vendre uniquement sous réserve de propriété. Il perdra automatiquement le droit de revendre de la marchandise sous réserve dès lors qu'il suspendra ses paiements ou sera en situation de retard de paiement par rapport à BYK-Gardner. Il en va de même lorsque le client fait partie d'un groupe et/ou que l'un des faits décrits ci-dessus se réalise pour la maison mère ou faitière du client.
- 6.4 Par la présente, le client cède à BYK-Gardner toute créance, y compris l'ensemble d'éventuels droits accessoires et garanties, qui découlerait de la revente de marchandise sous réserve à l'encontre du consommateur final ou de tout tiers. Le client ne pourra conclure avec ses clients aucun accord qui exclurait ou limiterait les droits de BYK-Gardner de quelque manière que ce soit ou qui annulerait la cession de créances futures. En cas de vente de la marchandise sous réserve en plus d'autres objets, ladite créance à l'encontre de l'acheteur tiers sera considérée comme cédée à hauteur du prix de livraison convenu entre BYK-Gardner et le client, dans la mesure où la facture ne permet pas de déterminer les montants correspondant à chacune des marchandises.
- 6.5 Le client conserve le droit d'encaisser la créance cédée à BYK-Gardner jusqu'à nouvel ordre de la part de BYK-Gardner, pouvant survenir à tout moment. Il s'engage à transmettre à BYK-Gardner, sur demande de BYK-Gardner, les informations et documents nécessaires pour encaisser les créances cédées et, dans la mesure où BYK-Gardner ne le fait pas, à informer immédiatement ses clients que les créances ont été cédées à BYK-Gardner.
- 6.6 Si le client incorpore les créances découlant de la revente de marchandises sous réserve dans une relation de compte courant existant entre lui et ses clients, il s'engage par les présentes à céder à BYK-Gardner un éventuel solde final reconnu en sa faveur à hauteur du montant correspondant au montant total de la créance découlant de la revente de la marchandise sous réserve de BYK-Gardner et ayant été incorporée dans la relation de compte courant.
- 6.7 Si le client a déjà cédé à des tiers des créances découlant de la revente de marchandises livrées ou devant être livrées par BYK-Gardner, notamment dans le cadre d'un affacturage sans ou avec recours, ou qu'il a conclu d'autres accords pouvant limiter les droits de garantie actuels ou futurs de BYK-Gardner selon le présent article, il est tenu

d'en informer BYK-Gardner dans les plus brefs délais. Dans le cas d'un affacturage avec recours, BYK-Gardner pourra dénoncer le contrat et exiger la restitution de marchandises d'ores et déjà livrées. Il en va de même pour les cas d'affacturage sans recours, si, après conclusion du contrat avec l'affacteur, le client ne peut disposer à son gré du prix de vente de la créance.

- 6.8 En cas de faute contractuelle, notamment en cas de retard de paiement, BYK-Gardner a le droit de reprendre toutes les marchandises sous réserve sans qu'il soit nécessaire de dénoncer le contrat au préalable. Dans ce cas, le client sera contraint de restituer lesdites marchandises dans la mesure où il ne s'agit pas d'un manquement négligeable à ses obligations contractuelles. Les représentants de BYK-Gardner auront le droit d'accéder aux locaux du client à tout moment au cours des heures d'ouverture régulières afin de dresser l'inventaire des marchandises livrées par BYK-Gardner. La reprise de la marchandise sous réserve ne constituera une dénonciation du contrat qu'en cas de déclaration correspondante explicite et écrite par BYK-Gardner ou lorsqu'elle est prévue par des dispositions légales contraignantes. Le client s'engage à informer BYK-Gardner par écrit et dans les plus brefs délais de toute exécution forcée de tiers concernant la marchandise sous réserve ou les créances cédées à BYK-Gardner.
- 6.9 Si la valeur des garanties constituées au profit de BYK-Gardner conformément aux stipulations susmentionnées excède les créances garanties de plus de 10 % au total, BYK-Gardner s'engage à libérer, à son gré, des garanties d'une valeur correspondante sur demande du client.
- 6.10 Dès lors que le client suspend ses paiements ou demande l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, il n'est plus en droit de vendre la marchandise sous réserve. Par ailleurs, il devra dans ce cas immédiatement stocker à part la marchandise sous réserve et l'étiqueter en tant que telle ainsi que conserver en tant que fiduciaire toute somme qui revient à BYK-Gardner sur la base de créances cédées pour des marchandises livrées et qui lui est versée.
- 6.11 Si la réserve de propriété, convenue expressément par les présentes, n'est pas reconnue par le droit du pays destinataire des marchandises ou uniquement sous condition, le client s'engage à en informer BYK-Gardner au plus tard à la conclusion du contrat. Si le droit du pays en question n'accepte pas la réserve de propriété (prolongée) mais qu'il autorise BYK-Gardner à se réserver d'autres droits sur la marchandise à livrer, permettant de constituer une garantie similaire à la réserve de propriété de l'objet de la livraison, BYK-Gardner déclare par les présentes exercer ces droits. Le client s'engage à concourir à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet, notamment le respect de prescriptions de forme.

7. DROITS D'UTILISATION DE LOGICIELS

- 7.1 Tout logiciel remis au client ou téléchargeable constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur de BYK-Gardner et/ou de ses concédants de licence. Ainsi, dans les relations avec le client, tous les droits afférents au logiciel appartiennent exclusivement à BYK-Gardner et/ou à ses concédants de licence.
- 7.2 BYK-Gardner transmet au client un droit d'utilisation du logiciel non exclusif, non sous-licenciable et non transférable servant exclusivement ses propres fins au sein de son entreprise. Le client est en droit d'utiliser tout ou partie du logiciel sur un appareil informatique. L'utilisation simultanée sur plusieurs appareils informatiques est exclue.
- 7.3 Si le client obtient le logiciel dans le cadre de l'achat d'autres marchandises auprès de BYK-Gardner, il ne peut employer ledit logiciel que dans l'étendue et aux fins nécessaires à l'utilisation des marchandises achetées auprès de BYK-Gardner.
- 7.4 Il est notamment interdit de reproduire le logiciel, à moins qu'il ne s'agisse d'une copie de sauvegarde à des fins de sécurité.
- 7.5 Il est interdit au client de modifier, désassembler ou perfectionner le logiciel.
- 7.6 Il est défendu de supprimer les informations relatives au titulaire des droits du programme et de sa documentation.
- 7.7 En cas de revente de marchandises de BYK-Gardner comprenant un logiciel, les droits d'utilisation et obligations susmentionnés devront être transférés à l'acheteur.

8. GARANTIE ET VICES

- 8.1 Le client devra examiner la marchandise livrée dès sa réception pour constater tout vice en termes de quantité ou de qualité et informer BYK-Gardner de la présence de vices dans les plus brefs délais, au plus tard dans les sept jours à compter de la réception de la marchandise ; dans le cas contraire, la marchandise sera réputée acceptée. Tout vice non apparent lors de cet examen devra être communiqué à BYK-Gardner dans les plus brefs délais, au plus tard dans les sept jours suivant son constat. Toute réclamation doit être effectuée par écrit et contenir les données de commande ainsi que le numéro de facture et d'envoi.

Si la réclamation survient après expiration desdits délais, le client perdra tout droit découlant d'un manquement à un devoir contractuel sous forme d'exécution non conforme.

Le client s'engage à réclamer tout vice caché dès sa découverte, au plus tard dans le délai de prescription indiqué à l'art. 9.6. Toute réclamation devra contenir une description détaillée du vice.

Le délai de garantie est de 24 mois à compter de la remise de la marchandise au client.

- 8.2 Toute réclamation au sens de l'art. 8.1 devra être effectuée par écrit. Toute réclamation irrégulière en la forme exclut également tout droit du client à exiger une indemnisation pour vice.
- 8.3 En cas de renvoi de la marchandise par le client en Allemagne ou au sein de l'UE, ladite marchandise devra être renvoyée, si possible, dans son emballage d'origine et en port payé au siège social de BYK-Gardner à Geretsried en Allemagne. Après exécution, elle sera renvoyée au client par BYK-Gardner en port payé.

En cas de renvoi par voie aérienne, la marchandise devra être renvoyée, si possible, dans son emballage d'origine à l'aéroport de Munich (selon l'Incoterm 2010 CPT). Une fois la réparation terminée, la marchandise sera renvoyée à l'aéroport le plus proche du client (selon l'Incoterm 2010 CPT). Le dédouanement incombera au client.

- 8.4 En cas de réclamations justifiées et survenues dans les délais, BYK-Gardner pourra choisir de remédier gratuitement au vice personnellement ou en commanditant un tiers ou encore de livrer des marchandises exemptes de vices (droit de l'acheteur à réparation). Dans le cas d'un recours contre un tiers selon les § 478 et § 479 du Code civil allemand, ce choix incombera au client. Il convient de demander l'accord de BYK-Gardner avant de renvoyer la marchandise. La marchandise remplacée deviendra la propriété de BYK-Gardner. Si BYK-Gardner ne remédie pas au vice au moyen d'une réparation ou d'une livraison d'un produit exempt de vices dans un délai supplémentaire raisonnable imparti à BYK-Gardner, que la réparation échoue – BYK-Gardner disposant toutefois de deux tentatives pour le faire –, que BYK-Gardner refuse d'y remédier ou qu'il n'est pas possible d'exiger raisonnablement de la part de BYK-Gardner d'y remédier, le client peut, conformément aux dispositions légales, dénoncer le contrat, demander une réduction du prix, un remboursement des frais exposés ainsi que des dommages et intérêts dans les limites de l'art. 9. Un vice négligeable ne saurait cependant lui donner le droit de dénoncer le contrat et de demander une réduction du prix.
- 8.5 La responsabilité civile de BYK-Gardner selon l'art. 9 n'en sera pas affectée.
- 8.6 Pour la vente de logiciels, BYK-Gardner garantit que ceux-ci ont été développés selon l'état de la technique, dûment vérifiés et se prêtent en principe aux processus décrits dans la documentation de produit. Il ne peut cependant pas être garanti que le logiciel correspond aux exigences et finalités du client ou est compatible avec d'autres programmes sélectionnés par ce dernier.

9. RESPONSABILITÉ CIVILE, LIMITATION ET EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

- 9.1 D'une manière générale, BYK-Gardner ne sera responsable que pour les fautes volontaires et dues à la négligence commises par BYK-Gardner, ses représentants légaux et préposés. Pour les fautes simples, la responsabilité de BYK-Gardner, de ses représentants légaux et de ses préposés ne sera exclue que dans la mesure où il ne s'agit pas (1) de la violation d'obligations contractuelles essentielles, (2) de la violation d'obligations au sens du § 241, al. 2 du Code civil allemand, s'il était intolérable pour le client d'accepter la prestation de BYK-Gardner, (3) d'une atteinte à la vie et à l'intégrité physique (4) de la garantie de

la qualité de la prestation, du résultat de la prestation ou d'un risque d'indisponibilité, (5) de dol, (6) d'impossibilité au moment de la naissance de l'obligation, (7) de droits prévus par la Loi allemande relative à la responsabilité du fait des produits défectueux (Produkthaftungsgesetz – ProdHaftG) ou (8) d'autres cas engageant obligatoirement la responsabilité légale.

Est considérée comme « obligation contractuelle essentielle » toute obligation protégeant les droits contractuels essentiels du client que le contenu et la finalité du contrat doivent lui accorder ainsi que toute obligation contractuelle dont l'accomplissement est crucial pour l'exécution en bonne et due forme du contrat et dont le client attend ou peut attendre naturellement qu'elle soit respectée.

- 9.2 Dans la mesure où BYK-Gardner ne peut se voir reprocher ni un manquement intentionnel ni une atteinte à la vie ou à l'intégrité physique et qu'aucun autre cas engageant obligatoirement la responsabilité légale ne lui est imputé, BYK-Gardner ne saurait être tenue responsable que de dommages prévisibles et typiques.
- 9.3 La responsabilité de dommages indirects et consécutifs au vice de la chose est exclue dans la mesure où il ne s'agit pas d'une faute volontaire ou d'une négligence de la part de BYK-Gardner ou de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (voir la définition de ce terme à l'art. 9.1).
- 9.4 Toute prétention engageant la responsabilité civile de BYK-Gardner et s'étendant au-delà de l'indemnité prévue aux articles précédents est exclue, quelle que soit la nature du droit invoqué. Ceci vaut particulièrement pour tout droit à indemnité découlant d'une faute lors de la conclusion du contrat, d'autres manquements ou de prétentions basées sur un délit civil et visant un dédommagement de dommages matériels selon le § 823 du Code civil allemand.
- 9.5 L'exclusion ou la limitation de la responsabilité civile selon les articles 9.1 à 9.4 s'appliquent mutatis mutandis aux salariés et cadres de BYK-Gardner ainsi qu'à ses autres préposés et sous-traitants.
- 9.6 Le client ne pourra invoquer un droit à indemnité découlant du présent contrat que dans un délai de prescription d'un an à compter du commencement de la prescription légale. Il en va de même pour les droits concurrents découlant d'un délit civil ainsi que d'éventuels droits découlant de dommages consécutifs au vice de la chose. Ceci ne s'applique pas en cas de dol, de faute volontaire ou de négligence de BYK-Gardner. Le délai de prescription s'appliquant aux recours contre des tiers selon les § 478 et § 479 du Code civil allemand n'en sera pas affecté.
- 9.7 Les stipulations précédentes ne sauraient renverser la charge de la preuve.

10. RESPONSABILITÉ JURIDIQUE ET LOGICIEL

- 10.1 Suite de l'exclusion resp. des limitations de responsabilité comme stipulé ci-dessus à l'art. 9. BYK-Gardner exclut toute responsabilité pour les dommages et/ou les dommages consécutifs causés par les produits logiciels et y compris par le logiciel intégré dans les instruments de mesure et de test BYK-Gardner mais sans s'y limiter
 - la perte ou l'altération de données telles que les données clients, les données mesurées, les bases de données
 - l'arrêt de production et les retards de production
 - les mauvais résultats de mesure production dus à « des données de mesure incorrectes » ou à une « base de donnée incohérente »Dans le cas et dans la mesure où ces dommages sont exclusivement imputables à des omissions du client (telles qu'une protection antivirus inadéquate/manquante ou des mesures de sécurité inadéquates concernant l'environnement informatique dont le client est responsable) et que le client est seul responsable de cette violation de devoir ou d'obligation. Le client est tenu de prendre des mesures de sécurité, y compris, mais sans s'y limiter, pour l'importation rapide des correctifs de sécurité, la prévention des accès non autorisés et la modification éventuelle de la configuration et des données sur les systèmes critiques ainsi que les composants d'infrastructure de l'environnement informatique (serveur, composants réseau, WLAN points d'accès, etc.) sous la responsabilité du client. Toutefois, l'exclusion de responsabilité ci-dessus ne s'applique pas dans le cas où le client peut prouver que le dommage subi n'était pas causalement lié à un manquement au devoir ou à une obligation par le client.
- 10.2 En cas de perte ou de destruction de données, BYK-Gardner n'est en outre responsable que si BYK-Gardner a causé la destruction intentionnellement, par négligence grave ou en violant une obligation contractuelle essentielle. La responsabilité de BYK-Gardner pour simple négligence d'une obligation contractuelle essentielle dans un tel cas

est limitée au dommage qui se serait produit en cas de sauvegarde correcte des données par le client.

11. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre des dispositions légales en vigueur, BYK-Gardner procède au stockage et au traitement des données à caractère personnel indiquées par le client dans la mesure requise pour la création, l'aménagement, l'exécution ou la modification du contrat. En utilisant la plateforme de commerce électronique, le client autorise BYK-Gardner à utiliser les informations et données transmises ou mises à disposition, notamment les données liées aux commandes client, ainsi que les informations et données générées sur cette base dans le cadre de l'utilisation de la plateforme de commerce électronique et servant à satisfaire aux obligations contractuelles de BYK-Gardner, à l'exploitation de ladite plateforme, à des analyses de données, notamment à des fins de marketing et de service client, ainsi qu'à satisfaire aux obligations légales et aux ordonnances administratives. Cette clause comprend notamment le droit de transmettre à un tiers les déclarations et données du client dans la mesure où cela serait requis pour conclure un contrat avec le client et/ou l'exécuter. Les informations concernant la politique de confidentialité en vertu des articles 13, 14, 21 et 77 du Règlement général sur la protection des données sont accessibles à l'adresse URL <https://www.byk-instruments.com/dataPrivacy>.

12. CONFORMITÉ

La culture de conformité et un comportement éthique irréprochable constituent une valeur centrale de BYK-Gardner. Par conséquent, BYK-Gardner attend de la part de ses clients que ces derniers respectent les dispositions légales nationales et internationales s'appliquant à leurs activités professionnelles respectives ainsi que les principes de l'initiative onusienne Pacte mondial. Cette clause concerne notamment les dispositions concernant la sécurité du travail et la protection du personnel, le respect des droits de l'Homme, l'interdiction du travail des enfants, le caractère répréhensible de la corruption et de l'octroi illégal d'avantages de tout genre, la législation sur les cartels et les ententes, la concurrence ainsi que l'environnement.

13. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

- 13.1 À défaut de conventions contractuelles contraires avec le client, les marchandises livrées par BYK-Gardner sont destinées à une première commercialisation dans la République fédérale d'Allemagne ou, en cas de livraison convenue en dehors de la République fédérale d'Allemagne, dans le pays de ladite première livraison (pays de la première livraison).
- 13.2 L'exportation de certaines marchandises effectuée par le client depuis le pays de la première livraison peut notamment être sujette à une autorisation en raison de sa nature, de sa finalité d'utilisation ou de sa destination. Le client est lui-même contraint de vérifier et de respecter les dispositions relatives à l'exportation ainsi que les embargos contraignants en vertu du droit international public s'appliquant aux marchandises et produits dans la mesure où il exporte ou fait exporter les marchandises livrées par BYK-Gardner.
- 13.3 Sur demande de BYK-Gardner, le client s'engage à lui envoyer immédiatement, au plus tard dans un délai de 10 jours, les documents relatifs à la destination finale au format prévu par l'Office fédéral de l'économie et du contrôle d'exportation (BAFA) ou, si ladite documentation doit être, mais n'a pas encore été établie par une autorité, à informer BYK-Gardner de l'état actuel de sa demande.
- 13.4 L'accès aux marchandises livrées par BYK-Gardner et leur utilisation ne sont autorisés que si le client a effectué les vérifications et garanties susmentionnées. Dans le cas contraire, le client doit renoncer à l'exportation prévue et BYK-Gardner n'a aucune obligation de s'exécuter.
- 13.5 S'il remet à des tiers des marchandises livrées par BYK-Gardner, le client s'engage à demander auxdits tiers de s'engager de la même façon que celle décrite qu'aux articles 12.1 à 12.4 et à les informer de la nécessité de respecter de telles dispositions légales.

14. COMPÉTENCE JURIDIQUE ET DROIT APPLICABLE

- 14.1 Le tribunal compétent se trouve à Munich.
- 14.2 Seul le droit de la République fédérale d'Allemagne s'appliquera, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

15. CLAUSE SALVATOIRE

L'éventuelle invalidité d'une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions générales de vente et de livraison ne saurait affecter les autres clauses. Les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou invalide par une clause qui se rapprochera le plus possible du but économique poursuivi par l'ancienne clause.